

OPC du canton de Berne	Réalisation			
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>510</b>	<b>Procédure et autorisations</b>		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	511	Déroulement et autorisations	Page	1

La phase de réalisation comprend, selon la norme SIA 103, les étapes suivantes :

- Projet d'exécution
- Exécution de l'ouvrage
- Mise en service, achèvement

Les prestations à fournir par les ingénieurs sont décrites dans les normes SIA 103 et 112.

Les points suivants sont à vérifier avant le début des travaux :

- Toutes les autorisations sont-elles disponibles ?
- Des demandes de subvention ont-elles été déposées auprès des autorités cantonales et fédérales ainsi qu'auprès des autres fournisseurs de fonds, et ont-elles été approuvées ?

Pour les projets de protection contre les crues, le projet de l'ouvrage / dossier de demande d'autorisation comprend normalement un **projet détaillé** (définition voir art. 20 OAE [RSB 751.111.1]). Dans ce cas, le plan d'aménagement des eaux approuvé donne le droit d'exécuter les mesures prévues (art. 26 LAE [RSB 751.11]) ; il n'est donc pas nécessaire de demander des autorisations supplémentaires.



Si les travaux prévus

- sont soumis à l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation ou
- touchent une infrastructure ferroviaire

un projet détaillé doit en général être soumis aux organes compétents ou à l'exploitant de l'infrastructure ferroviaire pour approbation.

Ladite approbation dépend des dispositions légales applicables et nécessite un certain délai.

### **Infrastructures ferroviaires**

Si le projet touche, d'une manière ou d'une autre, une infrastructure ferroviaire, il convient de suivre la procédure d'approbation des plans prévue par la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF [RS 742.101]) et l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans pour les installations ferroviaires (OPAPIF [RS 742.142.1]). Un projet d'approbation des plans doit être remis à l'office fédéral des transports (OFT) pour approbation formelle.

S'il s'agit d'une installation annexe au sens de la circulaire du 2 avril 2001 de l'OFT [N2], le projet est soumis à une procédure cantonale et doit obtenir l'approbation de l'entreprise ferroviaire sans nécessairement être soumis à l'OFT.

OPC du canton de Berne	Réalisation			
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>510</b>	<b>Procédure et autorisations</b>		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	511	Déroulement et autorisations	Page	2

L'art. 3, al. 1 de l'OPAPIF [RS 742.142.1] stipule que la demande d'approbation des plans doit comprendre les documents suivants :

- Rapport technique avec justification du projet
- Plan d'ensemble
- Plans de situation
- Profils en long
- Profils normaux de l'infrastructure
- Profils en travers normaux et les profils en travers caractéristiques
- Gabarit des véhicules et le profil d'espace libre
- Plans, schémas, dessins et rapports concernant les installations électriques qui servent à l'exploitation ferroviaire, qui sont situées à proximité de l'installation ferroviaire ou qui la croisent
- Rapport sur la sécurité
- Plans d'affectation et de sécurité des ouvrages d'art
- Eléments particuliers d'appréciation, notamment ceux ressortissant à la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement, de la nature et du paysage
- Données sur le besoin de terrains et de droits réels ainsi que sur les moyens de les acquérir
- Propositions éventuelles concernant les procédures de remembrement prévues
- Plan de piquetage ou les raisons justifiant que l'on renonce au piquetage



La demande d'approbation des plans doit fournir toutes les indications nécessaires à l'évaluation du projet. Au besoin, l'autorité chargée de l'approbation peut exiger des documents complémentaires (Art. 3, al. 2 OPAPIF [RS 742.142.1]).

### **Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation**

Si le projet est soumis à l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (cf. chap. 360), un projet détaillé doit être constitué et soumis pour approbation à l'autorité de surveillance concernée. Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Rapport technique
- Plans (plans de situation, profils en long, profils en travers, plan de raccordement)
- Base du projet
- Rapports sur la nature du sol de fondation (conditions géologiques et géotechniques)
- Preuves concernant la statique
- Bases de dimensionnement

OPC du canton de Berne	Réalisation			
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>510</b>	<b>Procédure et autorisations</b>		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	511	Déroulement et autorisations	Page	3

Il est conseillé de prendre contact à l'avance avec les autorités compétentes (office des eaux et des déchets OED, Office des transports publics OTP ou entreprise ferroviaire) et de tenir compte des délais nécessaires dans la planification du début des travaux.

 **Documentation conseillée**

- Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils [SIA 103]
- Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction [SIA 118]
- Modèle de prestations [SIA 112]
- Directives de l'office fédéral des transports (OFT) concernant l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans pour les installations ferroviaires [N1]
  - à télécharger sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) / Références / Prescriptions / A noter / Directive
- Application de l'art. 18m de la loi sur les chemins de fer (installations annexes) [N2]
- Sécurité des ouvrages d'accumulation, directives de l'OFEG [M3]



OPC du canton de Berne	Réalisation			
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>510</b>	<b>Procédure et autorisations</b>		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	512	Information et communication	Page	1

### **Information et communication durant la phase de réalisation**

L'information du public peut se faire de différentes manières. La communication lors de la phase de réalisation se différencie de la communication accompagnant la procédure en ce sens qu'elle est moins stratégique. Quand la confiance est établie, il s'agit de clarifier quelles sont les personnes concernées et intéressées, et de les informer au mieux, en ayant recours aux moyens/instruments suivants :

- Séances d'informations
- Visites de chantier / journée portes ouvertes
- Conférences de presse
- Actualisation régulière du site Internet
- Newsletter (électronique) après chaque nouvelle étape importante
- Prospectus

